

Attestation d'équité

L'Autorité des Marchés Financiers impose aux sociétés visées par une offre publique la désignation d'un expert indépendant lorsque :

- ✓ L'offre est susceptible de générer un conflit d'intérêt,
- ✓ L'offre peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires,
- ✓ L'émetteur réalise une augmentation de capital avec une forte décote.

Sorgem Evaluation, société d'expertise indépendante depuis 1983 suit une méthodologie rigoureuse s'inscrivant dans une démarche de qualité :

Etape 1 : nomination de Sorgem Evaluation par le comité d'administrateurs ou par un membre du conseil de surveillance

Etape 2 : transmission à Sorgem Evaluation de :

- ✓ son ordre de mission,
- ✓ du plan d'affaires de l'entreprise visée,
- ✓ ainsi que de toutes informations jugées nécessaires (travaux d'évaluation réalisées par les banques présentatrices de l'offre, données permettant l'appréciation des synergies attendues...)

Etape 3 : mise en œuvre par Sorgem Evaluation d'une approche multicritères.

Les principales méthodes utilisées par l'expert sont :

- ✓ les approches analogiques, la valeur de l'entreprise est déterminée à partir des valeurs d'entreprises comparables,
- ✓ les approches intrinsèques, la valeur de l'entreprise est déterminée à partir de sa rentabilité, de son risque : méthode des Discounted Cash Flow, Actif net réévalué...)

Sorgem Evaluation explique clairement les raisons qui l'ont conduite à privilégier telle méthode d'évaluation plutôt que telle autre.

Les résultats de la valorisation pourront être confrontés :

- ✓ A la valeur comptable des actifs,
- ✓ Au cours de bourse de la société
- ✓ Aux transactions sur les titres de la société
- ✓ ...

Etape 4 : envoi par Sorgem Evaluation d'un draft et échanges de commentaires avec la direction de l'entreprise,

Etape 5 : rédaction du rapport final

Nous les avons aidés

Alti, Eramet, Moneyline, Société de Tayninh...